

Faut-il accorder à la communauté musulmane des prérogatives de droit public autorisant la perception d'impôts ou l'utilisation de locaux scolaires pour l'instruction religieuse ?

17.11.2016



ANNE-CLAUDE DEMIERRE
PARTI SOCIALISTE

« A ma connaissance, les communautés musulmanes n'ont pas fait une telle demande au Conseil d'Etat, ni par ailleurs d'autres communautés religieuses. Actuellement, l'Eglise catholique- romaine, l'Eglise évangélique- réformée, de même que la communauté israélite sont les seules à être dotées de ce statut et répondent aux exigences qu'il pose.

Concernant les autres communautés religieuses, dont la communauté musulmane, l'approche pragmatique du canton permet, par le dialogue, de partager sur les différents besoins et parfois de régler au cas par cas certaines problématiques. Il est primordial que ce dialogue soit soigné et maintenu, car c'est là que nous pouvons parler des valeurs que nous estimons essentielles dans notre société et sur lesquelles nous ne transigeons pas.»



MARIE GARNIER
LES VERTS

« Il faut rappeler que les prérogatives prévues par la loi doivent être demandées par la communauté concernée. Celle-ci doit respecter des conditions strictes fixées dans la Constitution, notamment le respect des droits fondamentaux. A ce jour, aucune demande n'a été adressée au Conseil d'Etat par une communauté musulmane.

De manière générale, je pense qu'il faut avant tout veiller à ne pas ostraciser la communauté musulmane, tout en combattant fermement le fondamentalisme. L'islam en Suisse est composé de multiples courants. Les isoler et ne pas entendre leurs besoins, c'est courir le risque de les abandonner aux courants les plus radicaux, notamment via leur financement en provenance de l'étranger. S'agissant de l'enseignement d'un islam modéré, il doit être examiné objectivement. L'ignorance est source de fanatisme et l'Etat doit donner les moyens de la combattre. Mais je pense qu'il faut d'abord mettre l'accent sur les cours d'éthique et de cultures religieuses qui abordent avec respect toutes les religions.»



STÉPHANE PEIRY
UNION DÉMOCRATIQUE DU CENTRE

« Non. La communauté musulmane ne remplit pas les conditions légales à l'octroi de telles prérogatives. La solution actuelle, qui consiste à octroyer le statut de droit public aux Eglises catholique et réformée, ainsi qu'à la communauté israélite, est le résultat de longs débats et a été confirmée à de nombreuses reprises tant par le Grand Conseil que par le peuple fribourgeois.

Cette solution est excellente et se justifie pleinement par les racines incontestablement judéo-chrétiennes du canton de Fribourg. Hormis les trois religions précitées, le canton de Fribourg compte plusieurs dizaines de communautés religieuses différentes, dont certaines comptent également plusieurs milliers de membres. Rien ne justifie d'octroyer cet avantage uniquement à la communauté musulmane. Et par ailleurs, nous ne devons pas céder à toutes leurs revendications.»



JEAN-FRANÇOIS STEIERT
PARTI SOCIALISTE

« La liberté religieuse fait partie des libertés fondamentales que les Etats doivent garantir et que je défends avec conviction. Le droit fribourgeois permet aux communautés religieuses qui le souhaitent et qui en remplissent les conditions de demander une reconnaissance de droit public, ce qui peut notamment permettre de bénéficier des ressources de l'impôt. Aucune communauté musulmane, orthodoxe ou évangélique n'ayant à ma connaissance demandé ce statut à l'heure actuelle, la question n'est pas à l'ordre du jour.

L'Etat a cependant intérêt à donner à ces communautés un cadre leur permettant d'exercer leurs activités d'intérêt public (intégration sociale ou de migrants), ce qui passe d'abord par une reconnaissance morale et des soutiens pratiques. Cela doit aussi déboucher sur une réflexion sur l'enseignement religieux dans le cadre de nos valeurs constitutionnelles. Un rapport mandaté par le Conseil d'Etat dit à juste titre: «L'analphabétisme religieux n'est pas plus souhaitable pour les jeunes musulmans que pour les jeunes chrétiens.»